

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

18 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale
absente

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160324-DELIB160310-DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

QUESTION N° 10

OBJET : Guide des achats publics en procédure adaptée : relèvement du seuil réglementaire

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 3 mars 2016

Par délibérations en date du 27/06/2014, 02/10/2014 et 02/07/2015, le Conseil Municipal a approuvé plusieurs modifications du guide des achats publics en procédure adaptée et a instauré une commission spécifique statuant sur les marchés passés en procédure adaptée.

Aussi, et afin d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues au dernier trimestre 2015, il est proposé d'actualiser de nouveau le guide de la façon suivante :

- Les nouveaux seuils de passation en procédure formalisée des marchés publics applicables au 1er janvier 2016 ont été communiqués par la Commission européenne, il est donc proposé de les intégrer comme suit :
 - o Le seuil de 207 000 € passe à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
 - o Le seuil de 5 186 000 € passe à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux
- Le décret 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil en deçà duquel les marchés peuvent être lancés sans formalités, passant de 15 000 € à 25 000 € HT, et ce dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures). Il est donc proposé d'intégrer ce seuil.

A titre de fluidité dans l'instruction des marchés, l'Adjointe aux Finances aura délégation pour l'attribution et la signature des marchés jusqu'à 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la modification des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 mars 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL